

Il est interdit d'interdire

C'EST UN VIEUX SLOGAN DE MAI 68 EMPREINT D'UTOPIE ET DE NAIVETÉ. IL SIGNIFIE L'ASPIRATION À L'AUTONOMIE et à l'autodétermination. Il glorifie un état d'anarchie susceptible de se passer de l'État, de ses lois, de ses obligations. Bien sûr, il néglige les inégalités en pariant sur la liberté et sa toute puissance salvatrice. Alors qu'une dynamique sociale équitable exige un ensemble de principes encadrant l'action des individus. Replacée dans le contexte historique, la revendication est cependant pleinement cohérente. Elle synthétise l'élan d'une génération à l'attaque des structures verrouillées qui étouffaient leur désir de souveraineté.

Le 2 juin prochain, le peuple suisse est appelé à faire un choix de société. Et dire s'il considère l'avortement comme un droit, un mal toléré ou un crime qu'il faut sanctionner.

S'il adopte le régime du délai, il établit un droit, certes soumis à conditions. S'il refuse à la fois cette solution et l'initiative «Pour la mère et l'enfant», il encourage l'ambiguïté d'une loi qui proscriit et d'une pratique qui absout (depuis des lustres en Suisse on ne condamne plus pénalement l'avortement). Si, en revanche, il opte pour l'initiative, il décrète la fermeture et l'intolérance, voire la dictature de la vie à tout prix.

L'euthanasie à son tour, mais à l'autre bout du destin humain, soulève des questions et des controverses semblables. Elles alimentent les conflits entre

la sacralité intouchable de la vie et la volonté des hommes d'en disposer.

Plus généralement encore, l'avortement renvoie à une querelle ancienne qui oppose une vision transcendante de l'existence à une autre profane et laïque.

Pour la première, imprégnée par la domination masculine sur les femmes, la vie est un don miraculeux, une création énigmatique, objet de foi et de croyance. Pour l'autre, elle est profane, contingente.

Insensée au début, elle s'humanise après-coup. Fruit d'un acte social.

Le vote du 2 juin est un avatar de l'interdiction d'interdire. Il offre l'alternative entre l'absolu et le relatif. L'initiative, décrète l'interdit s'appliquant aveuglement à tout le monde, sans égard. Son autorité réside dans son origine surnaturelle. Elle se traduit en un impératif catégorique qui bannit le libre arbitre de l'individu. L'homme ne peut qu'accueillir l'injonction et s'y soumettre.

Le régime du délai institue en revanche une loi définissant les modalités du recours à l'avortement. Il n'interdit pas. Il désigne ce qui est acceptable dans le respect de l'autonomie des personnes et, surtout, des femmes. C'est là sa force. MD

Le vote du 2 juin est un avatar de l'interdiction d'interdire. Il offre l'alternative entre l'absolu et le relatif.

Sommaire

Transports : Perversité de la taxe sur l'essence (p. 2)

Médicaments : Comment soigner le profit (p. 3)

Canton de Vaud : Un nouvel habit constitutionnel (p. 4)

Fonction publique : L'imbroglgio hérité de la législature précédente (p. 5)

Médias romands : La presse n'est pas un marché ordinaire (p. 6)

FMI : Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le Fonds monétaire (p. 7)

Perversité de la taxe sur l'essence

Dopé par un système rigide de financement, le réseau routier suisse est le plus cher du monde. Mais n'évite pas les bouchons! L'OCDE propose un remède: les péages urbains.

Les revenus de la taxe sur les carburants, payée par les automobilistes, doivent revenir entièrement aux usagers sous la forme d'une amélioration permanente du réseau routier. Cette règle, en apparence fort simple et équitable, a de redoutables effets pervers. Les sommes disponibles doivent être dépensées, quels que soient les besoins. Conséquence: la Suisse est le pays qui dépense le plus au monde pour ses routes: 1,5% de son PIB. C'est trois fois plus que l'Autriche, pays de topographie comparable. C'est un échec économique et écologique. L'argent est gaspillé et le paysage excessivement bétonné. Et les automobilistes n'y trouvent même pas leur compte. L'argent est mal distribué. Dans une logique de fausse équité territoriale, des splendides routes n'accueillent que quelques rares véhicules alors que des bouchons tenaces paralysent deux fois par jour l'entrée des villes. Ce grave dysfonctionnement est moins médiatisé que les embouteillages du Gothard et des postes douaniers à chaque départ en vacances. Mais il génère des coûts directs et indirects estimés à trois milliards de francs par an.

Une simple redistribution des taxes en faveur des agglomérations, pour éliminer les points noirs, n'est pas une solution. Ce ne serait que construire de nouvelles infrastructures la plupart du temps inutilisées. Pour l'OCDE, il faut changer le système¹: introduire à l'entrée des villes un péage modulé: lourd aux heures de pointe et nul la nuit.

Ambivalences du péage

Dans l'idéal, le système présente de nombreux avantages: il ventile mieux le trafic; il encourage les automobilistes à abandonner leur véhicule; il génère des revenus qui seront affectés au développement des transports publics. Mais les obstacles à franchir sont considérables. Il faudrait d'abord modifier notre ordre juridique qui ignore la notion du péage². Il faudrait ensuite que le montant du péage soit très élevé pour provoquer un véritable changement de comportement des automobilistes. Il faudrait surtout faire accepter le nouveau système par la population.

S'appuyant sur un projet de recherche de l'Union européenne, un bureau zurichois constate que le péage urbain serait juste toléré au nord de l'Eu-

rope et dans les villes de Suisse alémanique, mais nettement rejeté dans l'espace méditerranéen et à Genève. La netteté du vote de 1996, qui prévoyait le principe du péage pour la seule traversée de la rade du bout du lac, confirme l'enquête zurichoise.

L'orientation politique la plus probable – mais pas forcément la meilleure – conduit donc au maintien du système existant et à une simple majoration de cinq centimes de la taxe sur l'essence au profit des agglomérations.

¹ Les recommandations de l'OCDE sont contenues dans la publication *Examen territorial de la Suisse*, OCDE, Paris 2002a.

² Voir à ce sujet l'éditorial de *DP* 1484 du 7 septembre 2001.

Le numéro de mai 2002 de *La vie économique*, publication du Secrétariat d'Etat à l'économie publie plusieurs articles consacrés à la discussion des problèmes soulevés par l'éventuelle introduction d'un système de péage.

Le « miracle » de Singapour

Singapour, ville-Etat de quatre millions d'habitants occupe une surface qui ne dépasse pas celle du lac Léman. Cette vaste agglomération est parvenue à maîtriser son trafic en introduisant, notamment, un système généralisé de péage urbain. L'électronique élimine tous les obstacles pratiques. Les axes d'entrée sont équipés de portails qui enregistrent chaque passage. Les informations sont transmises à une centrale informatique. Cette gestion centralisée permet d'adapter rapidement les tarifs en fonction de l'évolution du flux de la circulation. L'automobiliste introduit une carte de paiement dans la boîte de lecture installée sur son véhicule. La carte à puce est débitée à chaque portail et peut se recharger dans une station service ou à un bancomat.

Moyen miraculeux de résoudre le casse-tête de la circulation urbaine? Non. Le péage n'est qu'un élément d'une politique fort autoritaire. Le parc automobile est strictement limité par de lourdes pénalités financières. Une taxe à l'importation porte le prix d'une voiture de catégorie moyenne à quelque 100 000 francs suisses. Mais ce n'est pas tout. Le futur automobiliste doit demander une autorisation d'achat. L'Etat n'en accorde qu'un strict quota et facture son permis entre 20 000 et 75 000 francs pour une période limitée à cinq ou dix ans.

Comment soigner le profit

La Fondation pour la protection des consommateurs a porté plainte contre Novartis. Au delà de ce cas particulier, ce sont les pratiques douteuses des cartels pharmaceutiques qui sont mises en lumière.

La Fondation pour la protection des consommateurs (FPC) porte plainte contre Novartis. En effet, la multinationale bâloise a mis sur le marché un « nouveau » médicament contre le mal de gorge qui n'est que le duplicata d'un produit présent sur le marché depuis plusieurs années. L'innovation consiste à changer le nom de la potion et à en augmenter le prix de 45%. Il y a donc tromperie sur la marchandise, une pratique condamnable selon la Loi fédérale sur la concurrence déloyale.

On connaît la ligne de défense des entreprises pharmaceutiques dès qu'il s'agit de justifier le prix de vente de leurs produits. Le développement de nouveaux médicaments, plus sûrs et plus efficaces, exige des sommes colossales qu'il faut bien amortir. L'argument paraît bien léger au vu des pratiques douteuses mises à jour ces derniers temps. On se souvient du cartel des vita-

mines – Roche en faisait partie – lourdement condamné par les États-Unis et l'Union européenne.

Pratiques douteuses

C'est maintenant le *Washington Post* qui, dans son édition du 30 avril dernier, dénonce le scandale de la corruption des médecins américains par les compagnies pharmaceutiques. L'an dernier, ces dernières ont dépensé sept milliards de dollars pour convaincre les médecins par l'intermédiaire de conseillers; sans parler des multiples cadeaux et séminaires offerts, de préférence dans des lieux touristiques. Des médecins acceptent des fonctions de consultants auprès de ces entreprises. Certaines d'entre elles fournissent directement le corps médical à des prix préférentiels et ce dernier revend ces médicaments au prix fort. Le *Washington Post* estime à plusieurs centaines de

millions de dollars le coût de ce trafic pour l'assurance maladie. Avec l'exemple de deux produits anti-inflammatoires, le journaliste montre que ces médicaments sont systématiquement prescrits au détriment d'un autre produit meilleur marché, ce qui occasionne une dépense supplémentaire de plus de trois milliards.

De nombreuses autorités – le président Bill Clinton, le chef de la majorité républicaine à la Chambre des Représentants, des États et l'administration fédérale des médicaments – ont tenté en vain de s'opposer à ces pratiques, tant est influent ce complexe médico-industriel. Une nouvelle campagne est en cours pour réduire le prix des médicaments qui réunit l'économie privée – les entreprises paient les primes d'assurance de leurs employés – et les États, avec l'aide de la puissante Association américaine des retraités. jd

Glaris

Landsgemeinde

Le canton de Glaris se prépare à fêter le vendredi 7 juin le 650^{ème} anniversaire de son entrée dans la Confédération. Le numéro de la *Feuille officielle*, qui annonçait qu'il n'y aurait pas d'école ce jour-là, contenait aussi la convocation des électeurs à la *Landsgemeinde*.

Pour les utilisateurs des transports publics (réseau CFF et cars postaux), c'est le libre

parcours qui leur est offert. Des garderies pour les enfants seront organisées par les associations féminines.

Selon la coutume les membres des autorités se réuniront le matin à l'Hôtel de ville de Glaris. Seuls les électeurs munis d'une carte de vote auront le droit de prendre place dans le « Ring ». Les écoliers et les jeunes qui ne jouissent pas encore du droit de vote auront cependant

le droit de prendre place à côté de la tribune des orateurs.

La liste des hôtes d'honneur est déjà connue. Le Conseiller fédéral Joseph Deiss, la Présidente du Conseil national Liliane Maury Pasquier, le Conseil d'Etat thurgovien *in corpore* seront présents.

Un service d'information téléphonique est prévu au cas où la *Landsgemeinde* devait être renvoyée.

Ce ne fut pas le cas pour celle qui a eu lieu le 5 mai. Parmi les sujets traités à cette occasion, les électeurs ont pris la décision de réduire à cinq membres à plein temps le Conseil d'Etat qui en compte actuellement sept à 80%.

Il faut relever que la *Feuille officielle* est diffusée dans tous les ménages, encartée dans les pages de l'hebdomadaire gratuit *Fridolin*. cfp

Un nouvel habit constitutionnel

Les Vaudois ont mis un point final à leur nouvelle Constitution. Entre fausses audaces et percées timides, elle ne troublera pas la vie du canton.

En s'apprêtant à se donner une nouvelle Constitution, les Vaudois ne font pas œuvre de pionnier. Depuis 1965, douze cantons et demi-cantons ont avant lui révisé en profondeur leur charte fondamentale. Tout au plus peuvent-ils se consoler en constatant qu'ils précèdent leurs voisins genevois qui vivent toujours sous l'empire de la plus ancienne Constitution du pays, adoptée en... 1847.

N'en déplaise à nos souverainistes locaux, les cantons n'existent juridiquement qu'au sein de la Confédération. C'est cette dernière qui, par sa propre Constitution et ses lois, règle leur statut, leurs droits et leurs devoirs. Les cantons ont d'ailleurs l'obligation de se donner une Constitution de caractère démocratique et de la faire adopter et réviser par le peuple.

Les tâches de l'Etat

Le principe de présomption de compétence en faveur des cantons – toutes les compétences qui ne sont pas attribuées explicitement à l'Etat central par la Constitution fédérale appartiennent de droit aux cantons – rend juridiquement superflu l'énoncé constitutionnel des tâches de l'Etat

cantonale. Pour l'essentiel la Constitution cantonale règle l'organisation des autorités et les droits politiques du corps électoral.

Comparaison jurassienne

Pourtant les nouvelles Constitutions cantonales évoquent toutes les droits fondamentaux qui sont déjà garantis par le droit fédéral et les tâches principales de l'Etat cantonal. Cette conception plus déclarative

Un texte qui se lit agréablement, non exempt d'enflures, et qui ne bouleversera pas la vie des Vaudois.

que normative obéit sans doute à un souci pédagogique. Elle traduit probablement aussi le besoin d'une compensation symbolique à la perte de substance des cantons face à une Confédération toujours plus envahissante.

Le projet de Constitution vaudoise ne fait pas exception, même si son catalogue des principes généraux et des droits n'est pas aussi ambitieux que celui de la Constitution jurassienne: on se souvient que le dernier arrivé au sein de la Confédération a cru bon d'inscrire dans sa charte le droit au logement et le droit au travail, deux droits qui n'ont guère changé le sort de ses habitants. On retrouve donc dans le texte vaudois toute une série de dispositions juridiquement inutiles – «Le canton de Vaud est

l'un des Etats de la Confédération suisse» – ou purement incantatoire – «(Le Canton) est ouvert à l'Europe et au monde».

Là où le canton dispose d'une véritable autonomie, en particulier dans l'organisation de ses pouvoirs, le projet reste très timide. Une timidité partagée d'ailleurs par tous les autres cantons ayant révisé leur Constitution: le gouvernement collégial et l'indépendance des pouvoirs exécutif et législatif quant à leur existence restent une constante du régime politique helvétique, tant au niveau fédéral que dans les cantons. Les Jurassiens, toujours prompts à marquer leur différence, se sont contentés à l'époque de changer les étiquettes – le gouvernement, ses ministres, et le parlement – sans toucher au contenu.

Notons toutefois l'apparition

d'un président du Conseil d'Etat désigné pour cinq ans par ses pairs, dont on attend une meilleure coordination de l'action gouvernementale, mais qui reste néanmoins titulaire d'un des sept départements.

Si l'institution d'une Cour des comptes nous paraît une fausse audace – un contrôle des finances renforcé et autonome suffirait –, la Constituante vaudoise s'est par contre montrée fort timide en n'osant pas franchir le pas de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Par contre les droits politiques, en matière communale, sont accordés aux étrangers.

Au total, un texte qui se lit agréablement (mais qui lit encore la Constitution?), non exempt d'enflures et qui ne bouleversera pas la vie des Vaudois. Peut-être est-ce là la marque d'un peuple heureux. *jd*

Erratum

Dans l'article consacré au secret bancaire, «Les audaces calculées de Pascal Couchepin», (DP 1515), la citation attribuée au Conseiller fédéral des finances de l'époque a été amputée d'un terme bouleversant ainsi sa signification.

Au lieu de «Il faut que les capitaux étrangers ...», il fallait lire «Il faut éviter que les capitaux étrangers qui travaillent au profit de notre économie nationale soient amenés à quitter notre pays.»

Par ailleurs la contrebande constitue bien un délit de nature pénal. Le différend qui oppose la Suisse et l'Union européenne dans les négociations en cours sur la fraude douanière porte sur l'extension de l'échange d'informations.

L'imbroglie hérité de la législature précédente

Dans le canton de Vaud, le brouillard est épais autour du statut de la fonction publique.

En effet, le vote populaire du 2 juin n'est que le premier d'une série qui pourrait en compter cinq.

Le 2 juin, le peuple vaudois aura à se prononcer sur l'abolition de l'article constitutionnel établissant la nomination des fonctionnaires. L'ancien Conseil d'Etat a jugé nécessaire cette abrogation, pour assurer la constitutionnalité de la nouvelle Loi sur le statut de la fonction publique, qui ne prévoit plus de nomination.

Or, en septembre, le peuple aura à se prononcer sur une nouvelle Constitution qui ne traite plus de la nomination des fonctionnaires. Si elle est acceptée, le vote de juin aura été une retouche sur un texte en fin de vie. Depuis le début de ses travaux, la constituante a suivi cette ligne. N'aurait-il pas mieux valu, alors, renoncer à modifier la Constitution actuelle, en se contentant d'insérer une disposition transitoire dans la Loi sur le statut? Une telle disposition aurait par exemple pu prévoir que la nomination est maintenue aussi longtemps que la Constitution de 1885 est en vigueur.

La question aurait pu en rester là. Mais c'eût été trop simple. Les nouvelles Lois sur le statut et la caisse de pension ont été adoptées en automne 2001 par le Grand Conseil,

mais elles n'ont à ce jour pas encore été publiées dans la *Feuille des avis officiels*. Cela signifie que le délai référendaire n'a pas encore démarré, et a fortiori qu'elles ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil d'Etat attend en effet le résultat de la votation constitutionnelle de juin.

Le risque du double vote

En cas d'abolition de l'article constitutionnel sur la nomination, le 2 juin, le Conseil d'Etat entend publier les deux lois dans les jours qui suivent, ce qui ouvrira le délai référendaire. Les syndicats SUD et SSP ayant annoncé leur volonté de récolter les signatures contre ces deux lois, il paraît vraisemblable qu'il y aura ultérieurement une double votation, dont le résultat pourrait, le cas échéant, être en contradiction avec la votation constitutionnelle de juin.

Cette hypothèse n'est en effet pas totalement improbable, car la conjonction contre-nature des forces syndicales qui jugent le statut «trop sévère» et des forces libéralo-patronales qui le jugent «pas assez sévère» pourrait se solder par le rejet des deux textes légaux. On aboutirait alors à la situation absurde

d'avoir aboli une norme constitutionnelle, de toute façon destinée à disparaître en septembre, tout en ayant envoyé *ad patres* le dispositif légal que cette abolition était sensée permettre! Mais ce n'est pas tout: en cas de refus le 2 juin, le Conseil d'Etat se trouvera encombré de deux lois votées par le parlement, mais difficilement publiables, parce que l'une est temporairement anticonstitutionnelle. Difficile d'imaginer pire héritage de la législature précédente.

Les choix possibles

A partir de ce cas de figure le Conseil d'Etat a quatre possibilités:

- Il attend le vote sur la nouvelle constitution, en espérant qu'elle soit adoptée le 22 septembre. Il peut alors ouvrir la procédure référendaire habituelle.
- Il peut décider de tenir compte du refus populaire exprimé sur un point précis en proposant au Grand Conseil une correction de la nouvelle Loi sur le statut de la fonction publique.
- Il peut proposer au Grand Conseil d'abroger purement et simplement la Loi sur le statut, et peut-être même celle sur la caisse de pension. Sa position consisterait alors à dire que le «paquet» serait déséquilibré et qu'il vaut mieux y renoncer pour recommencer à zéro.
- Le Conseil d'Etat pourrait

quand même publier les deux lois en juin, ce qui ouvrirait le délai référendaire. Il annoncerait alors que, si la nouvelle constitution devait être refusée, il proposerait – avant même l'entrée en vigueur de la Loi sur le statut – de modifier cette dernière afin de rétablir la nomination. En revanche, le Conseil d'Etat n'a pas la compétence de jeter aux orties ces deux textes votés par le parlement sans repasser devant ce dernier.

Vu l'imbroglie, on se dit qu'il aurait été malin de regrouper dans un seul et unique décret la modification constitutionnelle de l'article 63 et les deux nouvelles lois. Ainsi, la votation constitutionnelle, obligatoire, aurait scellé par la même occasion le sort des deux lois, en un seul vote populaire. A relever que le Conseil d'Etat semble vouloir coller informellement à ce scénario: dans les explications distribuées aux citoyennes et aux citoyens, préparées par l'ancien Conseil d'Etat, on présente la votation du 2 juin comme un vote sur l'ensemble du nouveau dispositif de la fonction publique. Cela laisse présumer qu'en cas de défaite, le Conseil d'Etat proposera d'abroger complètement les deux textes légaux. En guise de cerise sur le gâteau, on remarquera qu'une décision d'abrogation d'une loi est en principe soumise au référendum. Ce serait le cinquième vote! *rn*

La presse n'est pas un marché ordinaire

En se proposant d'acheter deux quotidiens régionaux, *La Presse Riviera Chablais* et *La Presse Nord Vaudois*, Edipresse se mettra en position ultra dominante. La Commission de la concurrence, qui devra donner son aval, ne pourra pas se référer simplement au marché; elle devra poser les règles de la mission de la presse.

Fort d'une promesse de vente, Edipresse, propriétaire de *24 heures*, du *Matin*, de la *Tribune de Genève*, co-actionnaire du *Temps*, ajoutera à sa collection deux grands quotidiens régionaux, celui de *La Presse Nord Vaudois* et celui de *La Presse Riviera Chablais*. La Commission de la concurrence devra se déterminer avant que la vente soit réalisée: y a-t-il abus d'une position dominante? A première vue, et sur la seule énumération des titres et de leur tirage, la réponse ne peut être que oui: position dominante renforcée il y aurait.

Le métier d'éditeur

Edipresse plaidera sa cause avec deux arguments: la spécificité du travail d'éditeur et l'étroitesse du marché. L'éditeur, dira Pierre Lamunière, fait un métier qui consiste à mettre sur le marché des produits attrayants, capables d'attirer lecteurs et publicité. Il ne règle pas le contenu quotidien d'un journal. L'éditeur n'est pas un journaliste en chef. Il ne saurait donc y avoir de position dominante sur l'opinion. Pierre Lamunière ne déclare-t-il pas ouvertement que les affaires politiques vaudoises ne l'intéressent pas, étant plus soucieux de tirer profit de la clientèle vaudoise, partielle-

ment captive, pour investir en Espagne, au Portugal ou en Pologne. Il n'en demeure pas moins que tout éditeur possède deux pouvoirs de caractère dominant. Il nomme le rédacteur en chef et ce choix peut être une orientation. Il intervient dans les grands équilibres du journal: plus de sport, plus de local, moins de politique, etc. Or cette répartition des cahiers et des rubriques concerne précisément le rachat des titres *Nord* et *Riviera*.

Le paradoxe de la concentration sera que les Vaudois n'auront plus un journal commun, reflet de l'unité du canton

Marché trop étroit

Le deuxième argument que l'éditeur fera valoir auprès de la Commission de la concurrence est l'étroitesse du marché. Il y a des cantons qui ne connaissent qu'un seul titre. Ce quotidien est de facto en position dominante absolue. Où est la concurrence? Peut-on d'ailleurs raisonner en terme de marché quand il n'y a que deux acheteurs potentiels: Edipresse et Hersant? Refuser la vente à Edipresse, c'est l'offrir à Hersant à un prix influencé à la baisse. Où est le jeu du marché? En fait, la Commission de la concurrence se voit dévolue, en matière de presse, une tâche qui n'est plus celle du respect de la concurrence mais celle de la garantie de l'accès à une information écrite non délibérément orientée. S'il peut racheter ces

deux titres, le souci premier d'Edipresse sera qu'ils ne soient pas en position de concurrence. *24 heures* sera invité à ne pas développer ses locales et régionales du nord et de l'est, de même que les quotidiens régionaux seront invités à laisser de la place à un journal qui donnerait plus de pages à l'internationale, la nationale et la cantonale. *24 heures* sera poussé (c'est déjà annoncé) à développer les pages de la région lausannoise. Le paradoxe de la concentration en une seule main sera que les Vaudois n'auront plus un journal commun portant le même intérêt à chaque partie du canton, reflet de son unité et de son identité.

La Commission de la concurrence sera donc amenée à réfléchir

non pas au jeu d'une concurrence, de toute façon limitée de fait, mais à la manière d'obtenir, si elle autorise le rachat, des garanties sur les pouvoirs réciproques de l'éditeur et des journalistes. Cela devrait la conduire à réclamer non seulement l'élaboration d'une charte éditoriale, mais encore à définir les moyens de la faire respecter, peut-être par ouverture du capital ou par délégation de droits de vote aux instances chargées d'appliquer la charte. Le problème-clé de la décision sera le statut de *24 heures*, même si Edipresse fait valoir que sa raison sociale n'a pas à être discutée puisque l'objet de la requête n'est «que» l'autorisation d'acheter deux quotidiens régionaux. *ag*

La police de la grève

Les policiers ne sont pas des travailleurs comme les autres. Le Grand Conseil vaudois vient de refuser de leur octroyer le droit de grève. Cette décision a été prise lors de la révision de la Loi sur la police cantonale.

La catégorie souffre pourtant d'un malaise diffus. De plus en plus sollicitée, cible des médias, au cœur du débat sur l'insécurité, en mutation vers une modernité problématique, éparpillée aux quatre coins du fédéralisme, la police méritait un traitement reconnaissant son droit de manifester ses revendications, de façon radicale si nécessaire.

Bien sûr, l'État ne peut se passer de ses services, même pour des courtes périodes. Toutefois un règlement fixant les conditions du recours à la grève aurait garanti un droit fondamental aux policiers. Et il n'aurait pas mis en péril la sécurité de la collectivité lui assurant une présence continue même si réduite. De cette façon, le rôle et la dignité d'un acteur social à part entière sont contestés. *réd.*

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le Fonds monétaire

Joseph Stiglitz, économiste, prix Nobel et ancien conseiller du président Bill Clinton, vient d'écrire un ouvrage consacré aux institutions à la tête de l'économie mondiale. Constat dur et propositions courageuses.

Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie en 2001 et ancien conseiller de Bill Clinton (de 1993 à 1997), s'est surtout fait connaître parce qu'il a quitté la Banque mondiale en claquant la porte en 2000. L'ancien chef économiste de la Banque publie aujourd'hui un véritable pamphlet digne d'*attac* sur les Institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (OMC): *La grande désillusion*.

Joseph Stiglitz n'est ni un sentimental ni un démagogue. Il est entré à la Banque mondiale armé de son expérience de la politique économique américaine et sans idée préconçue sur les pays en développement. Lors de son premier voyage, en Éthiopie, il a été atterré d'apprendre que le Fonds monétaire international (FMI) avait suspendu ses versements à ce pays parce que le gouvernement éthiopien avait remboursé une dette sans l'en informer. Un exemple de l'arrogance de l'institution et de la soumission dans laquelle sont tenus les pays emprunteurs.

Les objectifs désavoués du FMI

Comment en est-on arrivé là? En effet, lors de sa création en 1948, le FMI se donne pour objectifs la stabilité économique mondiale, la croissance et la lutte contre le chômage. Ces objectifs sont toujours ins-

crits dans sa charte. Mais une institution ne vaut que par ses membres. Tous les pays du monde y sont représentés, comme aux Nations Unies. Mais, d'une part, les droits de vote y sont proportionnels à la puissance économique, et d'autre part, les pays y sont représentés par leur ministre des finances ou le gouverneur de leur banque centrale.

Par ailleurs, dans l'intervalle, le dogme du marché s'est imposé. Les ministres et les gouverneurs représentant les pays du G7 n'ont aucune honte à défendre les intérêts de leurs pays, des banques et des multinationales. Ils donnent la priorité à la lutte contre l'inflation et au remboursement de la dette des pays les plus pauvres.

Lorsque les États-Unis ont amorcé une récession au début de 2001, tout le monde a trouvé normal que la Réserve fédérale baisse ses taux d'intérêts et que le déficit budgétaire américain se creuse. Mais quand il s'agit de l'Argentine, on la saigne à blanc, les salaires sont réduits, les pensions ne sont plus payées. Résultat: la demande chute, les entreprises font faillite les unes après les autres, le chômage bondit et la classe moyenne en est réduite aux soupes populaires pour se nourrir.

Les critiques de Joseph Stiglitz ne sont pas nouvelles. Susan George, *attac*, même les œuvres suisses d'entraide les

avaient déjà formulées. Mais Stiglitz fait partie de l'*establishment*. Il est donc plus difficile d'ignorer son diagnostic et ses propositions de réforme.

Un gouvernement mondial pour la globalisation

Stiglitz n'est pas tendre non plus avec l'OMC. En théorie, la libéralisation du commerce devrait profiter à tout le monde. Mais les règles sont élaborées par les plus forts. On ne va pas énumérer ici toutes les propositions techniques de l'économiste américain. Leur objectif commun est de soumettre la libéralisation aux exigences de création d'emplois et d'augmentation des revenus et, plus généralement, de développement humain. C'est remettre l'économie à sa juste place. La globalisation n'est pas un mal en soi, mais il faudrait un gouvernement mondial pour la réglementer, pour en limiter les abus et en redistribuer les bénéfices. En ce qui concerne la Banque mondiale et l'aide publique au développement en général, Stiglitz préconise un engagement à long terme de tous les donateurs, sur lesquels les pays en développement puissent compter, pour mettre en œuvre leur politique.

Que se passe-t-il en Suisse? Dans le cadre de la conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey, Joseph Deiss a annoncé une augmentation de

l'aide publique helvétique qui devrait atteindre 0,4 % du PNB en 2010. Six semaines plus tard, le projet de budget 2003 et le plan financier indiquent une réduction de cette aide.

Par ailleurs notre pays a complètement changé de position au sein du Fonds monétaire international. En 1993, au moment de l'adhésion, le Conseil fédéral a promis que nous allions défendre les couches les plus défavorisées et lutter contre la pauvreté, conformément à notre Loi sur la coopération internationale au développement. Mais, peu à peu, l'orthodoxie de la Banque nationale suisse a primé: nous sommes durs pour les pays en développement comme avec nous-mêmes lorsque nous menons la guerre totale à l'inflation au détriment de l'emploi.

Lala Gagnebin

Joseph Stiglitz, *La grande désillusion*, Fayard, Paris, 2002.

Joseph Stiglitz, né en 1943, est à l'origine des recherches sur l'économie des nouvelles techniques de communication. Ses travaux récents examinent le rôle de l'État dans les pays en voie de développement et les causes et les conséquences des crises financières mondialisées. Professeur à l'Université de Stanford, il est aussi un expert des problèmes liés à l'économie publique. *réd.*

La fin du repli sur l'ouverture

Retour de la nation... On ne parle plus que de ça dans les médias. Les élections en France, la montée, réelle ou fantasmée, de la droite extrême en Europe, notre UDC, Blocher, Le Pen, l'assassinat du beau Pim Fortuyn, de quoi remplir de longues colonnes dans les pages d'analyses de la presse dite sérieuse. Pour la Suisse romande, cette vague de droite est très positive et permet de se retrouver les pieds sur terre.

Revenons quelques années en arrière. Le 6 décembre 1992, le ciel est tombé sur la tête des habitants de ce coin de pays. Le refus de l'EEE, un Röstigraben exagéré, mais un choc réel. Et puis un immense sentiment

d'impuissance. Comment se faire entendre de nos compatriotes d'Outre-Sarine ? Ils vivent dans un autre univers médiatique et culturel avec cette UDC blochérienne qui n'existe pas chez nous. Cet observateur, souvent énervé et énervant des Romands, qu'est Jacques Pilet a utilisé récemment une formule très juste en écrivant que nous étions partis dans un exil intérieur. Désintéressé pour les affaires helvétiques, ouverture au monde, le lecteur du *Nouveau Quotidien* n'était plus de nulle part; notre élite, cosmopolite depuis toujours, se rêvait européenne, s'étonnait de cette croix blanche qui figurait encore sur son passeport et regardait avec condescendance les résul-

tats des votations où elle était majorisée par les affreux de Suisse centrale, ce qui, au fond, l'arrangeait bien.

Et puis patatras, retour à la réalité avec l'affaire des fonds en déshérence. Il ne sert à rien d'expliquer aux amis de New-York que l'on est ouvert sur le monde et plus européen que suisse. Cette tâche historique, c'est bien nous et il faut l'assumer. Second accroc à notre confort moral, voilà que l'UDC blochérienne, avec sa Suisse éternelle et ses vieilles valeurs, déplace aussi les électeurs en Suisse romande. Les élites romandes s'étaient repliées sur l'ouverture. Les voilà sommées de redevenir suisses, de s'intéresser à nouveau à ce pays. Au

fond, l'émergence de la gauche socialiste participe aussi de ce retour aux sources et de la nécessité de retrouver les valeurs du «Un pour tous, tous pour un» qui ont conduit à la création de l'AVS, de nos institutions sociales et qui font aussi partie de la fierté d'être Suisse. Des votations comme l'adhésion à l'ONU ou l'envoi des soldats à l'étranger ont peut-être été gagnées parce que nous sommes à nouveau des Confédérés, et que cette montée de la droite assez extrême nous en a fait prendre conscience.

Les Romands sont toujours ouverts sur le monde, plus sans doute que n'importe quel peuple d'Europe, mais ils sont revenus d'exil. *jpg*

Arts plastiques

La fondation Rosengart

Lucerne a ceci d'admirable, qu'en un périmètre restreint elle offre à la vue, d'un seul coup d'œil, à partir de la «gare-débarcadère», des monuments forts de son histoire: le médiéval, le gothique, le baroque, l'hôtellerie du XIX^{ème} et, ajout du XX^{ème}, le toit-étrave de Jean Nouvel qui fend avec audace le bleu du ciel et du lac.

Plus discret, mais situé au centre ville, le bâtiment (début du XIX^{ème}, neo-classique) de l'ancienne Banque nationale a été transformé pour abriter les tableaux de la Fondation Rosengart. Les contraintes du bâtiment, assez fortes, ont été ré-

glées efficacement pour l'éclairage latéral, bien maîtrisé, plus difficilement pour les hauteurs sauf au rez d'entrée où les cimaises permettent l'accrochage ample de grands Picasso.

La collection, riche en pièces exceptionnelles, renvoie à une confrontation presque directe entre Klee et Picasso. D'un côté, une œuvre perçue comme un travail de patience, de minutie, qui s'accommode du petit format que Klee affectionne, mais aussi une œuvre de renouvellement constant et d'audace. Et de l'autre, le travail de Picasso, virtuose, volontariste, capable à la fois d'être lui-même en se coulant dans des

styles contrastés, séduit par le pastiche pour mieux souligner sa marque, et recouvrant parfois au réalisme plus cruel que des recompositions, tel ce portrait de Dora Maar (1941) poussé à la limite agressive de la mise à nu.

La collection est riche aussi de tableaux de premier plan des classiques de la fin du XIX^{ème}, d'un Miro superbement rafraîchissant et, à relever, deux séduisantes études de Seurat de très petit format qui vous obligent à résister à l'envie de «partir avec» sous le bras. Une donation et une collection remarquable, un enrichissement du patrimoine collectif. *ag*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Lala Gagnebin
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Roger Nordmann (rn)
Charles-F. Pochon (cfp)
Albert Tille (at)

Composition et maquette:
Allegra Chapuis
Marco Danesi

Responsable administrative:
Isabelle Gavric-Chapuisat

Impression:
Ruckstuhl SA, Renens

Abonnement annuel: 100 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@abonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1,
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch